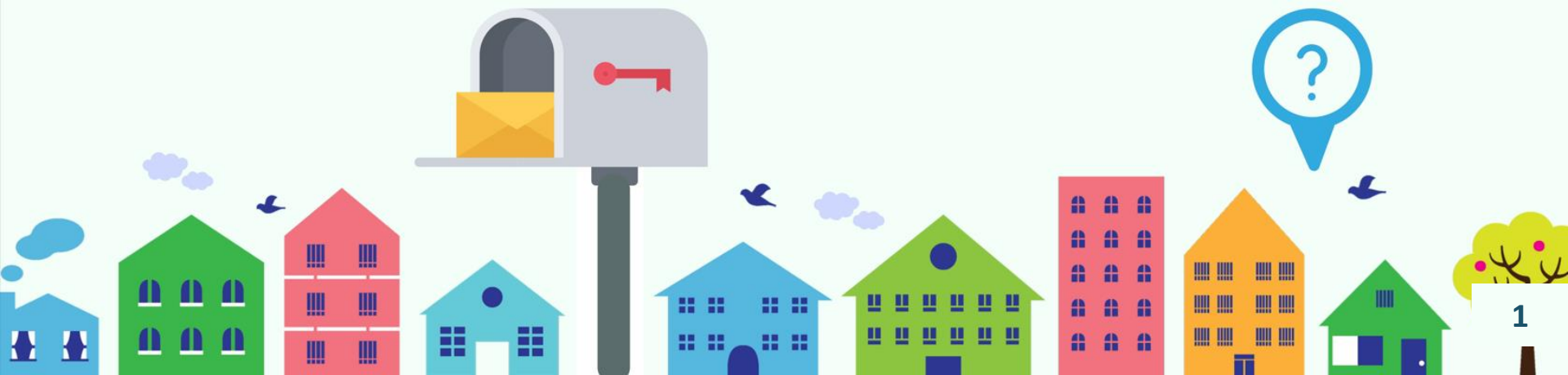


## ADRESSE : Groupe de travail n°3

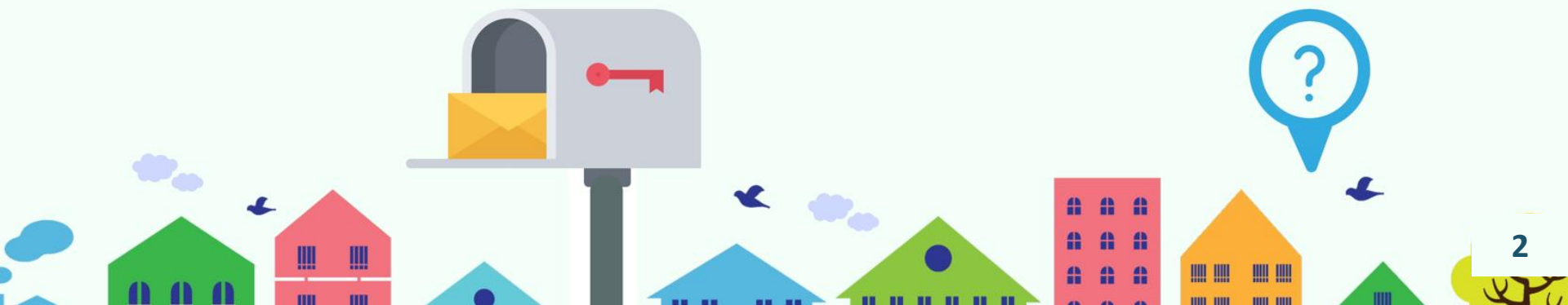
Accompagnement des communes de Charente-Maritime dans leur adressage

22/02/2023



## ORDRE DU JOUR

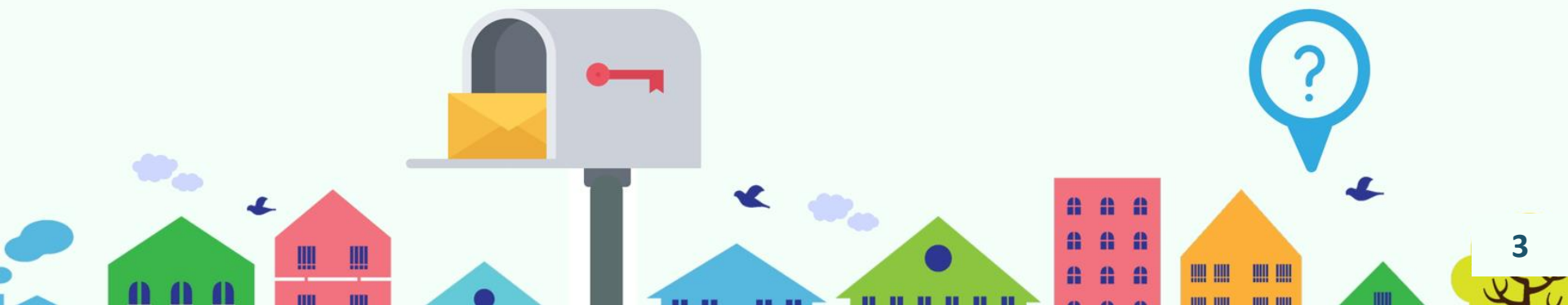
- Actualité nationale (décret d'application)
- Tour de table de vos actualités
- Ressources à disposition sur la Géoplateforme17
- Préparation du GT élargi aux utilisateurs d'adresse



## RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE : LA LOI 3DS

L'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (Loi 3DS) vient modifier le Code général des collectivités territoriales (articles L2121-30 et L2213-28) comme suit :

- Le conseil municipal procède à la **dénomination des voies et lieux-dits**, y compris les **voies privées ouvertes à la circulation**
- Les **communes mettent à disposition les données** relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions
- Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le **numérotage** des maisons est exécuté **par arrêté du maire**. **L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire** qui doit se conformer aux instructions ministérielles



## ACTUALITÉ : PUBLICATION DU DÉCRET

Le décret pour la mise en application de l'article 169 de la Loi 3DS est en construction, il devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2023.

- Communes de plus de 2 000 habitants  
elles devront avoir publié leurs premières données d'adressage sur le site [www.adresse.data.gouv.fr](http://www.adresse.data.gouv.fr) au 1<sup>er</sup> avril 2023  
elles devront continuer à envoyer la liste des voies et des numéros au centre des impôts fonciers jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2024
- Communes de moins de 2 000 habitants  
elles devront avoir publié leurs premières données d'adressage sur le site [www.adresse.data.gouv.fr](http://www.adresse.data.gouv.fr) au 1<sup>er</sup> octobre 2023



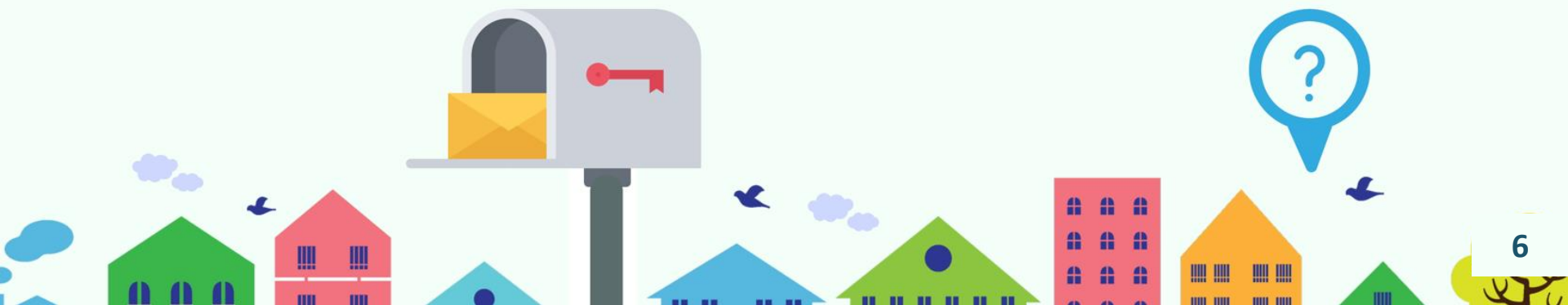
## ACTUALITÉ : PUBLICATION DU DÉCRET

- Article 1 : application de la loi 3DS  
Les communes auront un délai d'un mois pour notifier dans la BAN toute modification de nom de voie, de lieudit ou de numérotation d'une construction
- Articles 2 et 3 : Principe du « Dites-le nous une fois »  
Les communes de plus de 2 000 habitants n'ont plus l'obligation de fournir leur données d'adressage à la DGFIP  
L'obligation des communes de plus de 10 000 habitants à compléter le RIL à l'INSEE est maintenue (les communes ne sont pas tenues de produire ces mêmes données aux personnes mentionnées [...] quand ces données ne sont pas associées à d'autres informations)  
L'obligation des communes de plus de 3 500 habitants à publier leurs adresses en opendata est couverte par le périmètre de la loi 3DS.
- Article 4 : IGN est responsable de la BAN (depuis 2015 c'était officiellement IGN + La Poste + OSM)



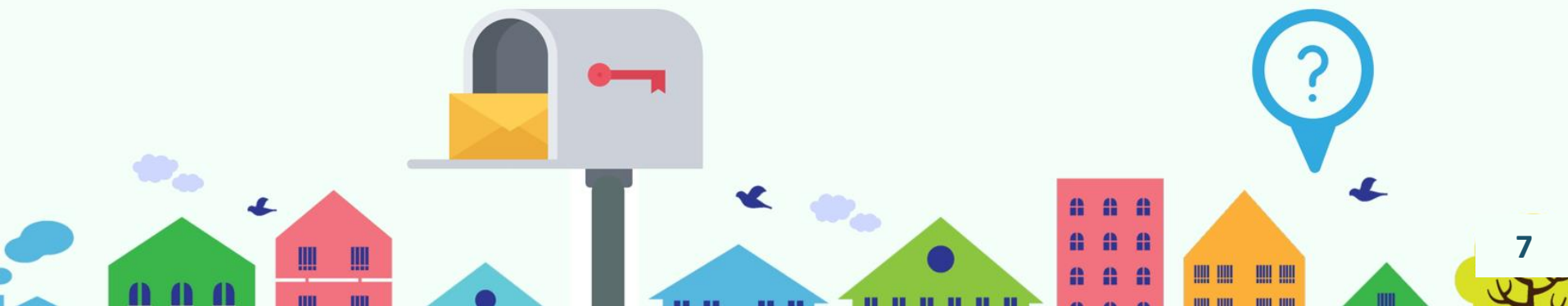
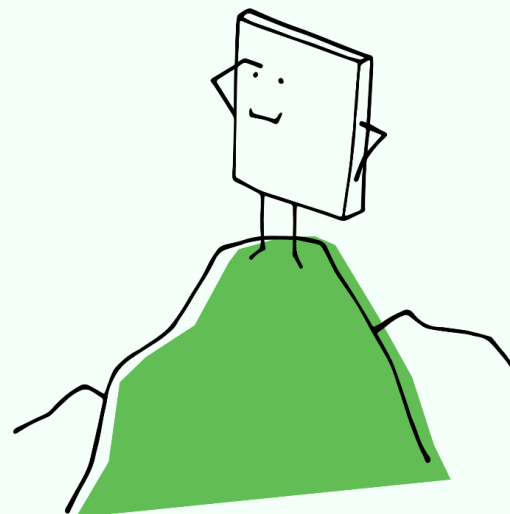
## ACTUALITÉ : UN ARRÊTÉ POUR DÉCRIRE LE DISPOSITIF

- Article 1 : les ressources / outils sont disponibles sur [adresse.data.gouv.fr](https://adresse.data.gouv.fr)
- Articles 2 : les données adresses doivent être publiées au format BAL AITF
- Article 3 : les communes ont possibilité de se faire accompagner et de déléguer la publication de leurs adresses à un tiers (EPCI, Département, ...)



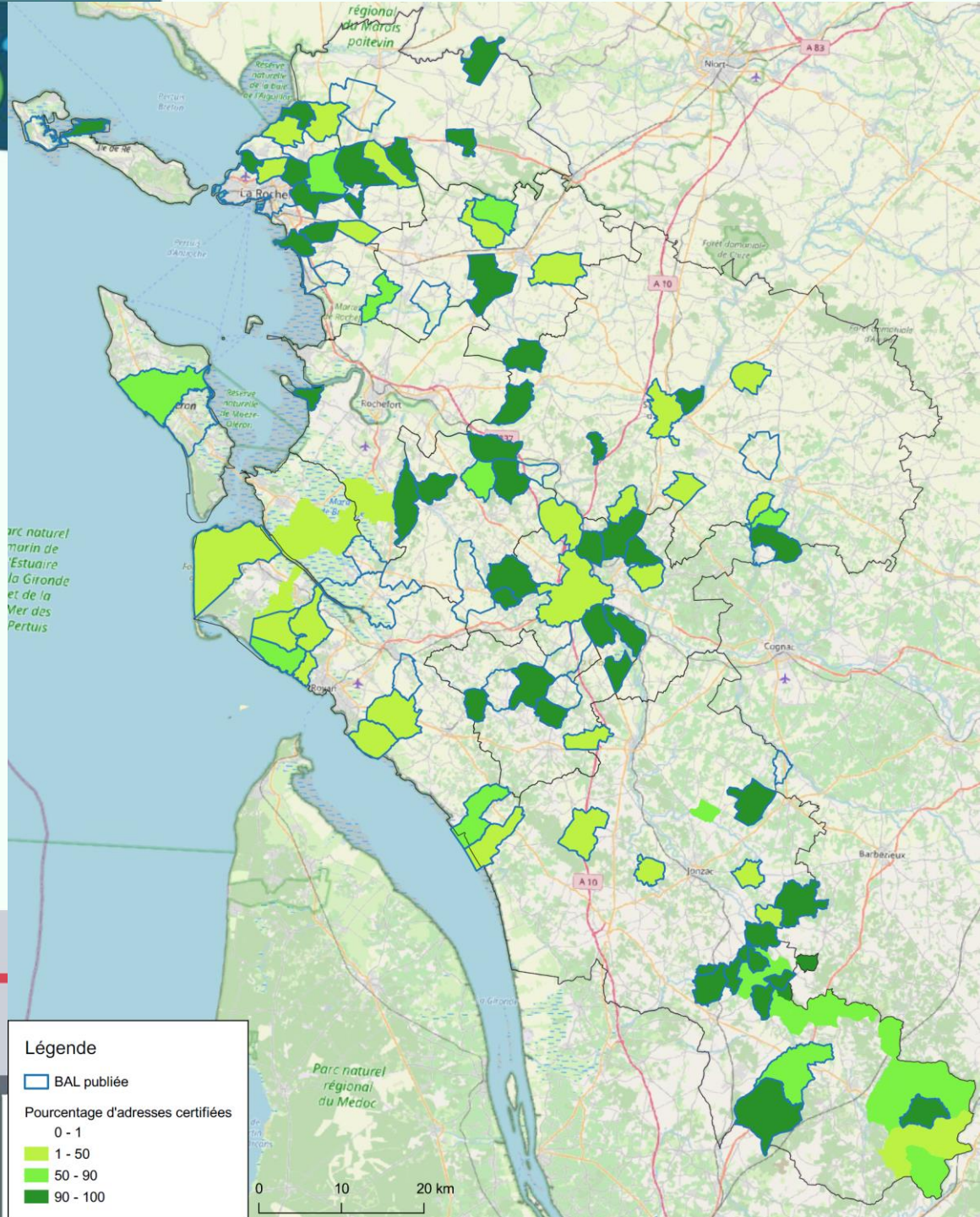
## ACTUALITÉS LOCALES : TOUR DE TABLE

- Du nouveau sur votre territoire ?



## ACTUALITÉS LOCALES : AVANCEMENT DES TRAVAUX

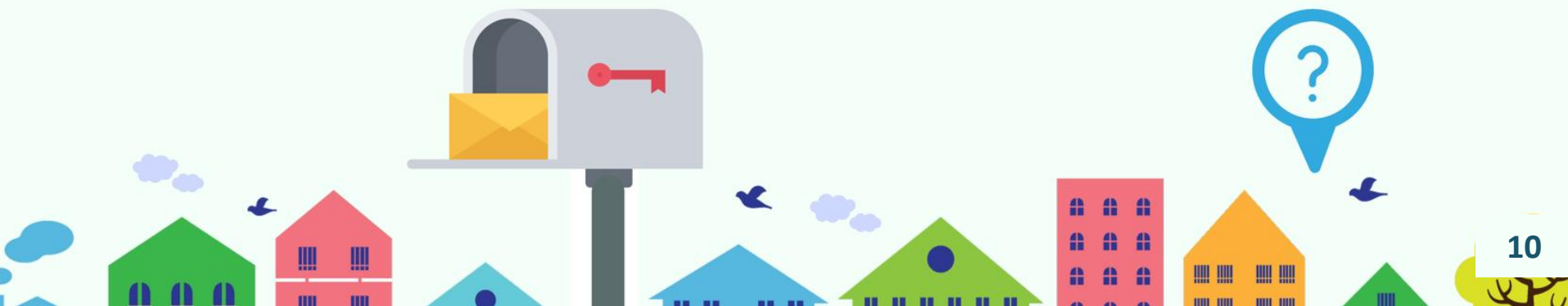
■ Vue carto, au 21/02/2023



	Nb de numeros	Nb de numeros certifiés	Pourcentage de numeros certifiés
CA de la Rochelle	78 412	19 473	33%
CA de Saintes	35 161	3 800	19%
CA Rochefort Océan	35 276	1 938	8%
CA Royan Atlantique	77 618	5 317	6%
CC Aunis Atlantique	16 237	2 234	17%
CC Aunis Sud	17 692	1 893	17%
CC Cœur de Saintonge	10 783	1 669	20%
CC de Gémozac et de la Saintonge Viticole	9 908	1 230	19%
CC de la Haute Saintonge	49 532	6 177	18%
CC de l'Île de Ré	25 726	1 272	10%
CC de l'Île d'Oléron	35 533	5 385	8%
CC des Vals de Saintonge Communauté	39 410	3 203	6%
CC du Bassin de Marennes	10 308	162	2%
Total général	441 596	53 753	14%

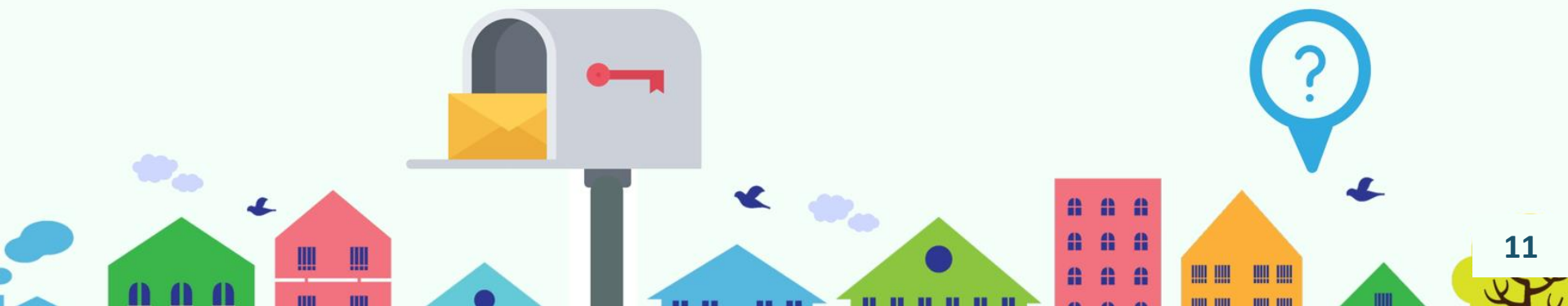
## ACTUALITÉS LOCALES : SUIVI D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- <https://mes-adresses.data.gouv.fr/dashboard/departement/17>
- <https://adresse.data.gouv.fr/deploiement-bal>



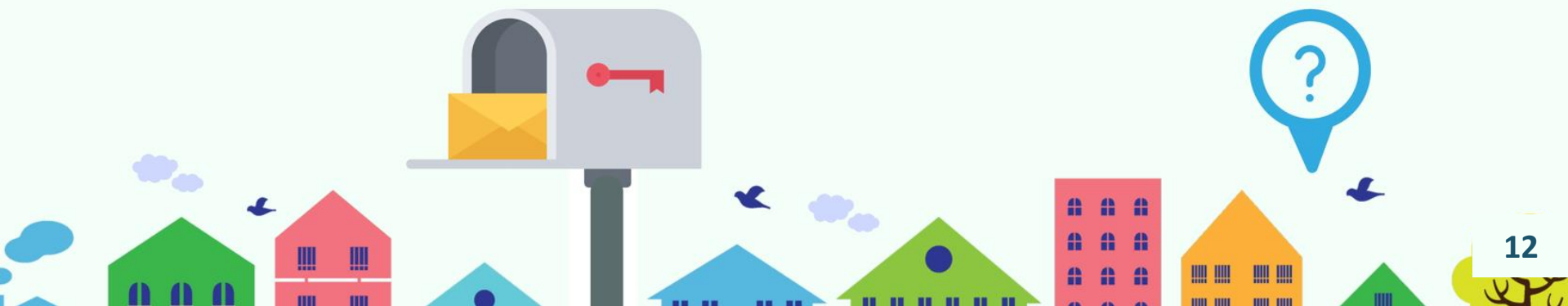
## ACTUALITÉS LOCALES : RESSOURCES EN LIGNE SUR LA GPF17

- <https://www.geoplateforme17.fr/collaborez/espace-collaboratif/adresse/>
- Nouvelles ressources :
  - Check-list à destination des communes
  - Script FME d'analyse des noms de voie d'une commune
  - Liste des organismes à avertir des délibérations et arrêtés pris par la commune



## ACTUALITÉS LOCALES : COURRIER AUX COMMUNES

- Mandat de la Présidente du CS
- Sensibiliser les communes,  
informer des soutiens quelles peuvent trouver (organismes/sociétés partenaires de la Charte),  
informer des ressources en ligne à leur disposition sur la Géoplateforme17
- Ce courrier serait-il pertinent sur votre territoire ?  
Faut-il adapter ces courriers à chaque territoire ?



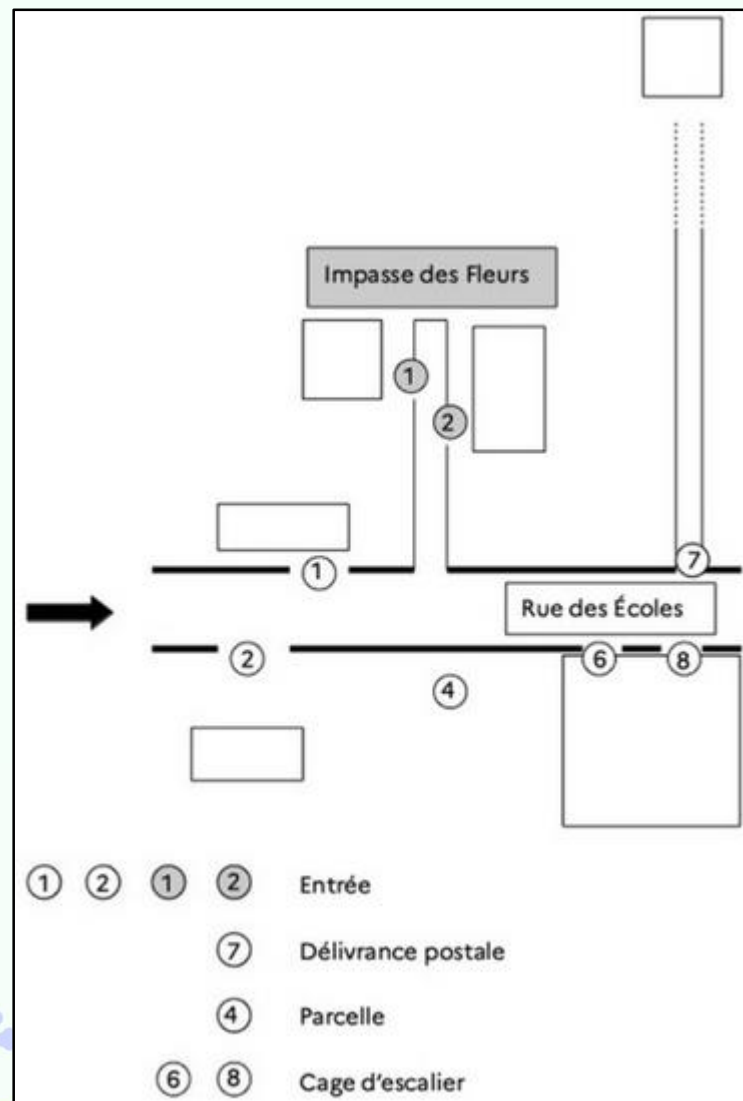
## PRÉPARATION DU GT ÉLARGI AUX UTILISATEURS D'ADRESSE

- Utilisateurs locaux identifiés :  
SDIS17, DDFiP17, CMTHD, CD17, Eau17, SdV, DDTM17, Rese
- Objectifs du GT :  
Faciliter les mises à jour d'adresse dans les SI des utilisateurs
- Poser des questions pratiques sur des cas concrets  
Comment positionner un point adresse ?  
Dans quelles situations est-il indispensable de renommer une voie ? Dans quel cas peut-on l'éviter ?



- Où positionner le point adresse ?
- La BAN permet de renseigner plusieurs positions pour une même adresse

Valeur	Situation
Entrée	entrée principale d'un bâtiment ou un portail
Délivrance postale	boîte aux lettres
Bâtiment	bâtiment ou partie de bâtiment
Cage d'escalier	cage d'escalier, souvent à l'intérieur du bâtiment
Logement	logement ou une pièce situé dans un bâtiment
Parcelle	parcelle cadastrale
Segment	position dérivée du segment de la voie de rattachement
Service technique	point d'accès technique (ex : local disposant d'organe de coupure eau, électricité, gaz, etc)



## PRÉPARATION DU GT ÉLARGI AUX UTILISATEURS D'ADRESSE

### Bonnes pratiques à transmettre aux communes

- Où positionner les adresses 16 et 18 ? Faut-il des positions supplémentaires ? (chemin du Bois Perrin, à Bussac-sur-Charente)



Bonnes pratiques à transmettre  
aux communes

- Où positionner les adresses 58, 60, 64 ? Faut-il des positions supplémentaires ? (route de la Commanderie, à Angliers)



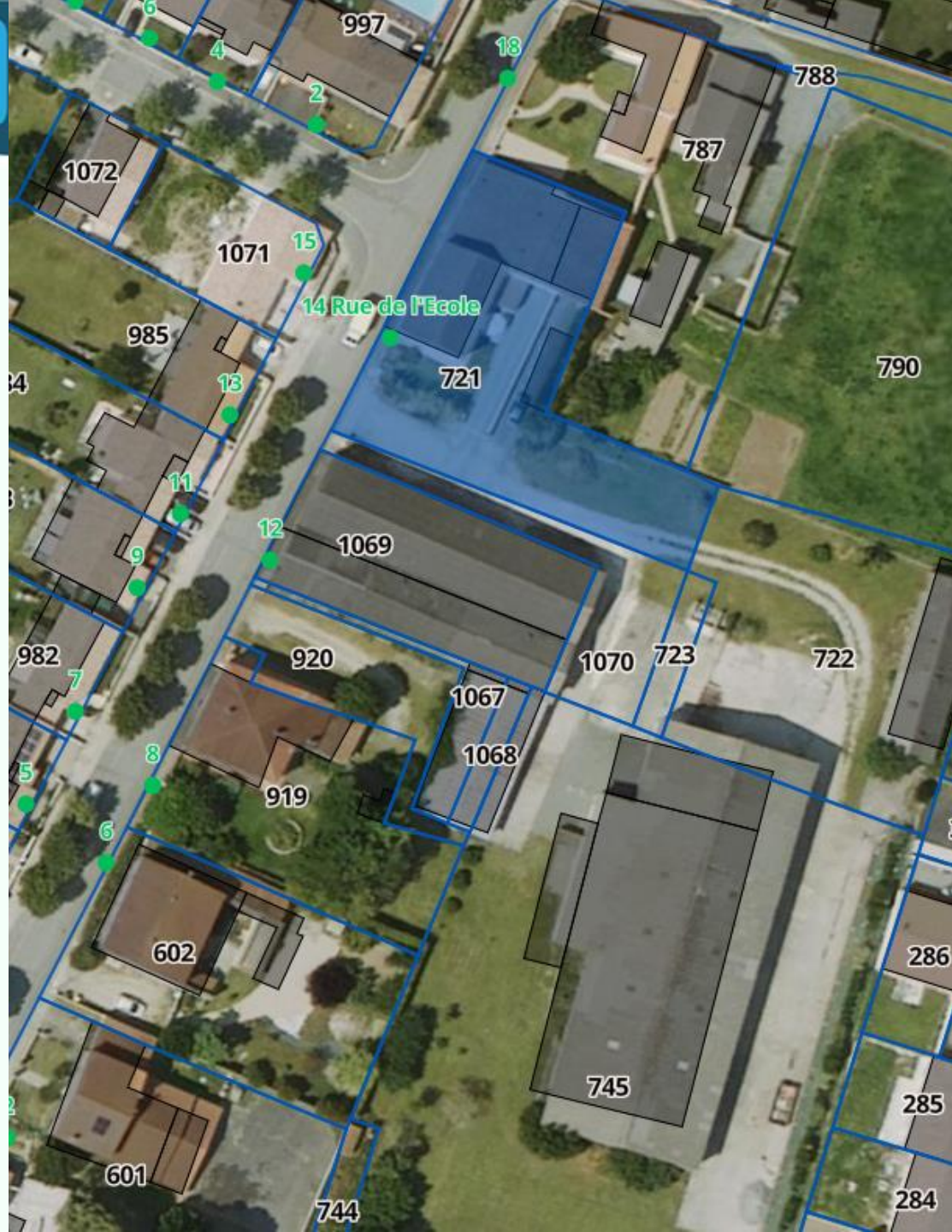
Bonnes pratiques à transmettre  
aux communes

- Les n°1000 (Eglise) et 1001 (Salle des fêtes) sont-ils des reliquats de la base ARCEP ? (Place Saint-Pierre, à Angliers)
- Manque un numéro sur le bâtiment construit face à la salle des fêtes
- Manque un numéro à l'entrée du cimetière (derrière l'Eglise)
- Manque un numéro sur le bâtiment technique (derrière le cimetière, camion bleu stationné)



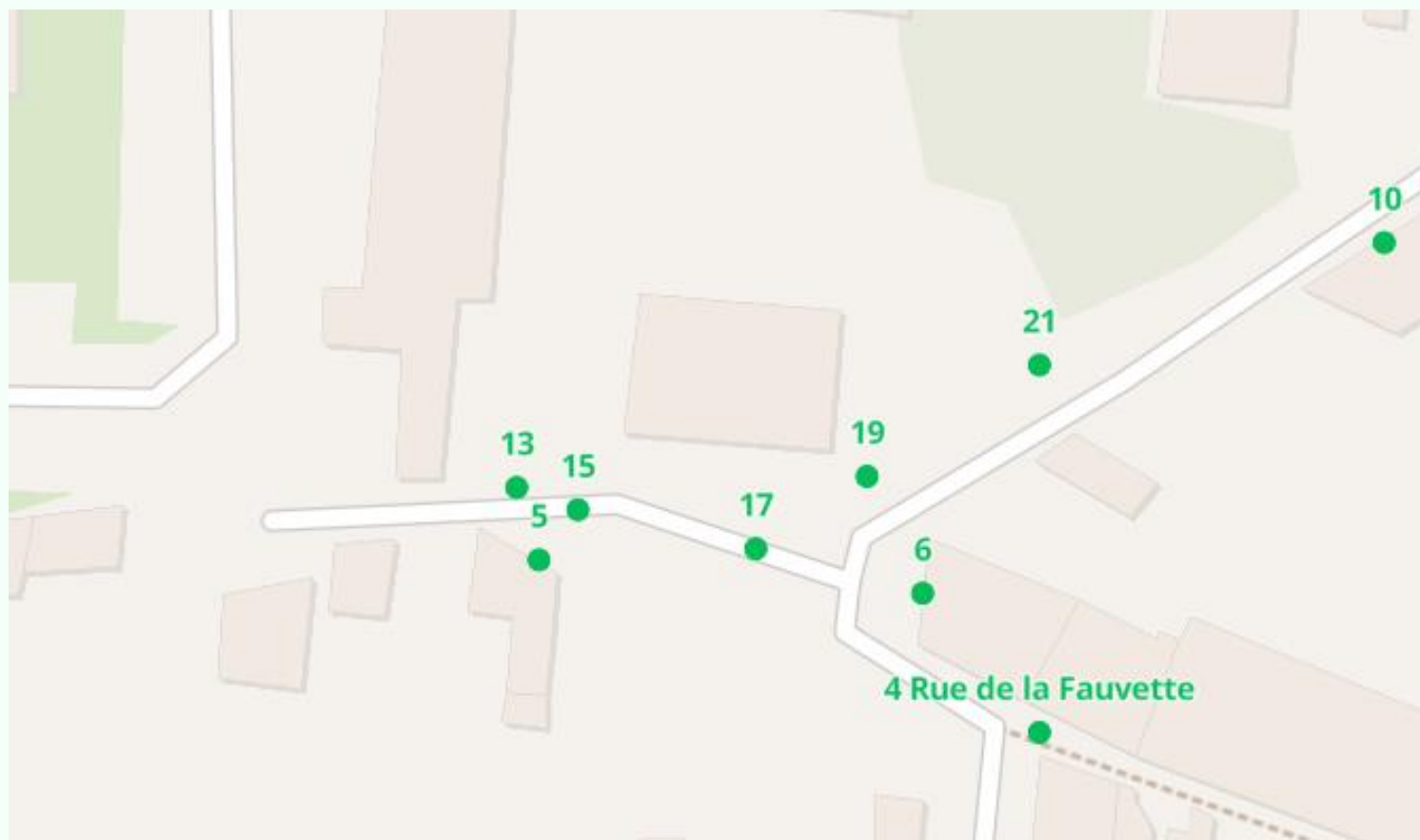
## Bonnes pratiques à transmettre aux communes

- Manque un numéro derrière le 12 Rue de l'Ecole (parcelle 745) à Angliers
- Faut-il préconiser un 12b Rue de l'Ecole ?  
Peut-on attacher la parcelle 745 au 12 Rue de l'Ecole ?



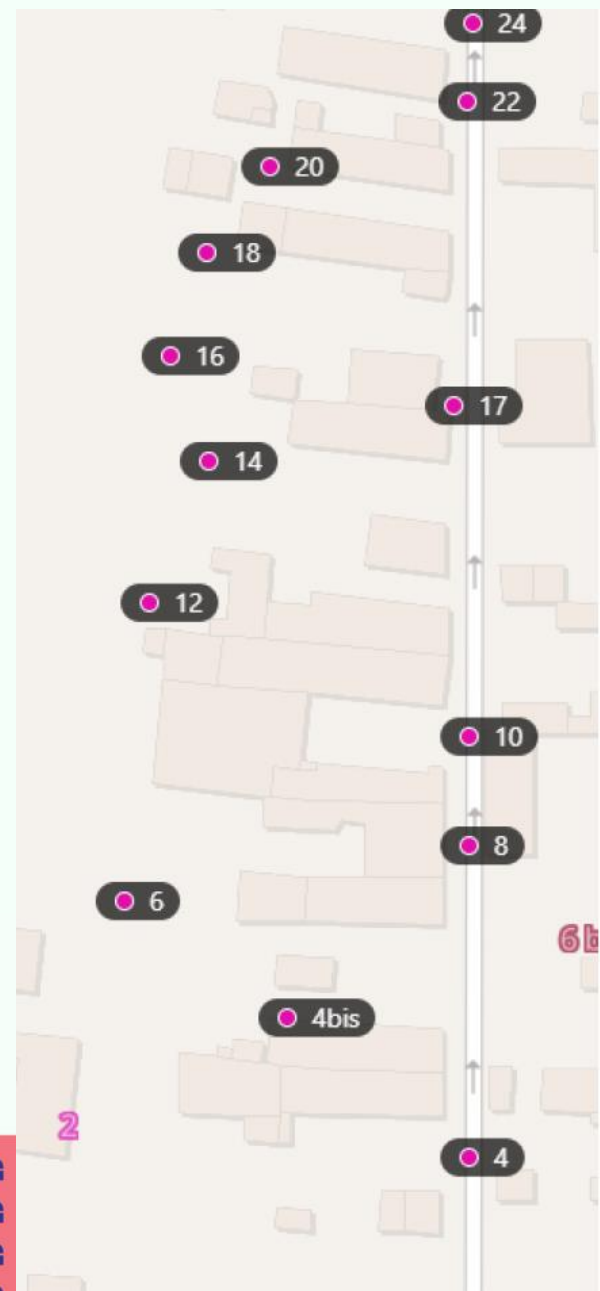
Bonnes pratiques à transmettre aux communes

- On en pense quoi des n°5, 13, 15, 17 rue de la Fauvette à Saintes ? Faut-il renommer l'impasse ?



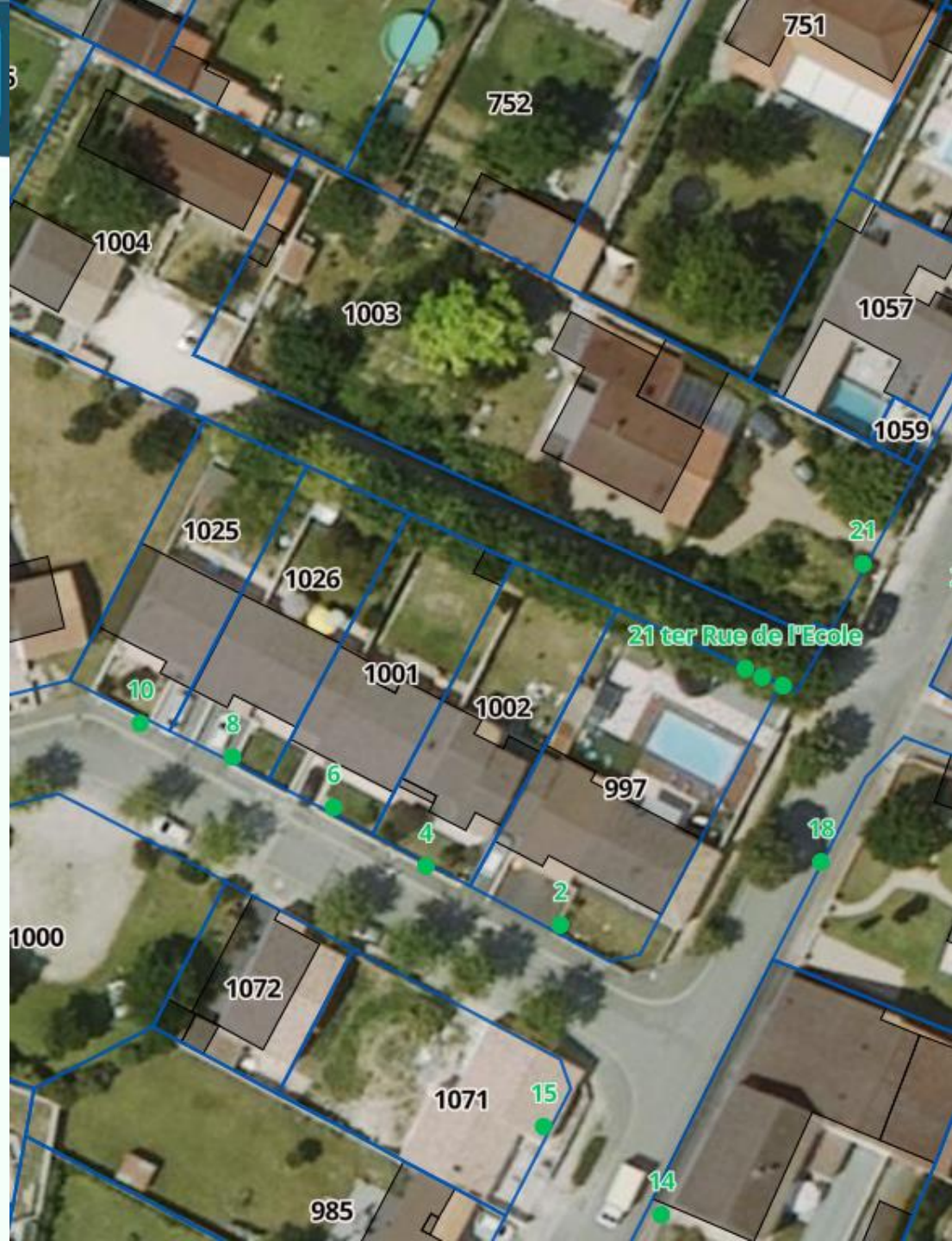
## PRÉPARATION DU GT ÉLARGI AUX UTILISATEURS D'ADRESSE

- Bonnes pratiques à transmettre aux communes
- Des numéros pairs à gauche, on dit que c'est pas grave ?



## Bonnes pratiques à transmettre aux communes

- Les n°21 bis, ter et quater Rue de l'École sont avant le n°21 (à Angliers)
- On dit que c'est pas grave ?



Pour tout renseignement, contactez  
le service SIG de Géo17 [sig@soluris.fr](mailto:sig@soluris.fr)

